



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE POITIERS
COMMUNE D'AVANTON

ARRETE N° 36/2014
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de AVANTON (Vienne),
Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26/05/1970 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la circulation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 07/06/1977,
Vu la demande en date du 10 juillet 2014 de l'entreprise BONNET, 2 route de la Rendouze 86380 VENDEUVRE DU POITOU.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article. 1^{er}. – Pour la sécurité des usagers et en raison des travaux de bétonnage au 1 rue du Manoir, la rue du Manoir sera interdite à la circulation et au stationnement le 15 juillet 2014 de 11 heures à 17 heures.

Art. 3- Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article. 4. – La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Neuville du Poitou.
- A l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Avanton le 11 juillet 2014
L'adjointe,



Anita POUPEAU